

## RÉSOLUTION XIII – BRUNEI DARUSSALAM

THÈME : DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : INSTAURATION D'UN ORDRE JUDICIAIRE INTERNATIONAL ET CRÉATION DES LAWKEEPERS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Attristée	par le nombre démesuré de 1,5 milliard de personnes trahies par la justice de leur pays, victimes de problèmes judiciaires non résolus,
Scandalisée	par la corruption des plus hautes instances de justice de la France ou des États-Unis où les juges abusent de leur pouvoir et prennent un parti pris tout en restant impunis,
Outrée	par la lenteur des procédures judiciaires dans certains pays comme la Grèce et l'Italie qui durent en moyenne 1,5 an, durant lesquels les criminels restent impunis,
Dépitée	par le sentiment d'insécurité ressenti par les populations à cause des systèmes judiciaires défaillant et de l'impunité bénéficié par la délinquance, menant souvent à une justice de rue entraînant un chaos sociétal,
Accusant	les systèmes judiciaires souvent surchargés et incapables de juger les crimes et délits de leur pays, d'acquitter les inculpés par faute de moyen et de les laisser impunis dans la nature,
Ajoutant	que l'impunité de la délinquance mène à un cercle vicieux de réitération des méfaits et qu'un jugement trop laxiste laisse place à un haut taux de récidive,
Précisant	que le système judiciaire du Brunei a réussi par son efficacité et ses jugements impartiaux mais justes à créer un système préventif, adéquat, satisfaisant les besoins de sa population,
Décide	de la création d'une haute instance judiciaire internationale, indépendante de la CPI et financé par l'ONU ainsi que par des partenaires internationaux et autres États membres volontaires, qui permettra d'aider les États en sous-effectif judiciaire ; <ul style="list-style-type: none"><li>- de la mise en place d'un code pénal international strict pour tous basé sur la dissuasion et respectant les droits de l'homme et la dignité humaine, qui mettrait sur pied d'égalité les codes pénaux de tous les États du monde ;</li><li>- de la formation et de la mise à disposition à tous les États de juges, de procureurs et autre personnel qualifié, appelés Lawkeepers, à appliquer ce nouveau code en toute impartialité, que les pays souhaitant obtenir cette aide, pour accélérer les procédures et désengorger leur système judiciaire, acceptent de se conformer au code pénal international et aux jugements impartiaux et justes des Lawkeepers.</li></ul>

*Le texte français fait foi*